

WHA29.53 Résolution portant ouverture de crédits pour l'exercice financier 1977

La Vingt-Neuvième Assemblée mondiale de la Santé

DÉCIDE d'ouvrir, pour l'exercice financier 1977, un crédit de US \$166 719 020 se répartissant comme suit:

A.

Section	Affectation des crédits	Montant US \$
1.	Organes délibérants	2 252 940
2.	Direction et coordination générales	7 887 441
3.	Renforcement des services de santé	23 699 362
4.	Développement des personnels de santé	19 693 803
5.	Lutte contre la maladie	32 610 591
6.	Promotion de la salubrité de l'environnement	8 276 827
7.	Information et documentation	15 728 280
8.	Programmes généraux de soutien	20 695 055
9.	Programmes régionaux de soutien	16 339 701
	Budget effectif	<hr/> 147 184 000
10.	Virement au fonds de péréquation des impôts	15 608 540
11.	Réserve non répartie	3 926 480
	Total	<hr/> <hr/> <u>166 719 020</u>

B. Conformément aux dispositions du Règlement financier, des montants ne dépassant pas les crédits votés au paragraphe A de la présente résolution seront disponibles pour faire face aux obligations contractées pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1977. Nonobstant les dispositions du présent paragraphe, le Directeur général limitera les obligations à assumer pendant l'exercice financier 1977 aux sections 1 à 10.

C. Nonobstant les dispositions du paragraphe 4.5 du Règlement financier, le Directeur général est autorisé à opérer des virements entre les sections qui constituent le budget effectif jusqu'à concurrence d'un montant ne dépassant pas 10% du crédit ouvert à la section qui subit le prélèvement, ce pourcentage étant calculé, dans le cas de la section 2, sans tenir compte des crédits prévus au titre des programmes du Directeur général et des Directeurs régionaux pour le développement. Le Directeur général est autorisé en outre à affecter aux sections du budget effectif sur lesquelles les dépenses doivent être imputées des montants ne dépassant pas les crédits prévus au titre des programmes du Directeur général et des Directeurs régionaux pour le dévelop-

pement. Au-delà des montants susmentionnés, les virements qui seraient nécessaires peuvent être opérés conformément aux dispositions du paragraphe 4.5 du Règlement financier. Tous les virements opérés entre sections feront l'objet d'un rapport au Conseil exécutif à sa session suivante.

D. Les crédits votés au paragraphe A seront fournis par les contributions des Membres, après déduction :

i) du montant estimatif à recevoir à titre de remboursement des dépenses de soutien des projets pour des activités financées au moyen de fonds extrabudgétaires, soit	US \$2 600 000
ii) de recettes occasionnelles à concurrence de	US \$2 000 000
	<hr/>
Total	<u>US \$4 600 000</u>

Le montant total des contributions à la charge des Membres s'élève donc à US \$162 119 020. Pour le calcul des sommes effectivement dues, le montant du crédit de chaque Membre au fonds de péréquation des impôts viendra en déduction du montant de sa contribution, sous réserve que le crédit d'un Membre qui impose les fonctionnaires de l'OMS sur les émoluments reçus par eux de l'OMS sera réduit du montant estimatif des remboursements que l'Organisation devra faire à ce titre.